



COMMUNE DE ROBION

DE 2014-114

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION

SÉANCE du 13 novembre 2014

L'an deux mil quatorze et le treize novembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune régulièrement convoqué le 06 novembre 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : André COURRANÇON, Danielle MARROU, Alain RICAUD, Maryvonne JEANJEAN, Gilbert LOHOU, Marc VALERO, Hélène RODRIGUEZ, Jean-Claude VASSOUT, Odile FAVIER-CASTILLE, Marie-Guidmée LOUISO, Marylise GEORGEN, Corinne RAMIREZ, Patrick PIQUET, Jérôme DE LUCA, Ludovic JAUMES, Aurélie ROUSSEL, Carine PODRINI, Mary GIBERT, Eric GUILLAUMIN, Claude PELLEGRINI, Brigitte MONTET,

Absents excusés : Marie-José MONFRIN, Josiane OLIVIER, Florian MOLLIEUX, Michel GRANIER, Véronique CASTEL-LEFEBVRE

Pouvoirs de : Marie-José MONFRIN à Danielle MARROU, Josiane OLIVIER à Gilbert LOHOU, Michel GRANIER à Mary GIBERT, Véronique CASTEL-LEFEBVRE à Brigitte MONTET

Secrétaire de séance : Maryvonne JEANJEAN.

3.5.5 - Taxe d'aménagement - Reconduction du taux

Monsieur le Maire expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1, L.331-2 et L.331-14 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la Taxe d'Aménagement pour une durée de 3 ans au taux de 5% ;

Considérant que sans nouvelle délibération la taxe d'aménagement ne pourra plus s'appliquer pour les autorisations délivrées à compter du 1er janvier 2015 ;

Il vous est demandé de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 5% et de la reconduire de plein droit annuellement sauf renonciation expresse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (22 présents + 4 pouvoirs),

Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5%.

Dit que la présente délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20141114-DE_2014_114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2014

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 14 novembre 2014,
Le Maire,
Patrick SINTES

